

# **AUDIT - GESTION - ANALYSE - EXPERTISE**

**Société Anonyme  
au capital de 50 000 euros  
Siège social : 141 AVENUE MARCEL CASTIE  
ESPACE MAURICE  
83000 TOULON  
320510241 RCS TOULON**

## **PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 05 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 05 décembre,

A 9 heures,

Les actionnaires de la société AUDIT - GESTION - ANALYSE - EXPERTISE, société anonyme au capital de 50 000 euros, divisé en 1 000 actions de 50 euros chacune, dont le siège est Espace Maurice - 141 Avenue Marcel Castié – 83000 Toulon, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre simple adressée le 17 novembre 2025.

Il a été établie une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christophe DENIAU, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Laurent WALTER est appelé comme scrutateur.

Monsieur Marc TUBIANA est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant au moins les trois quarts du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Transformation de la Société en société à responsabilité limitée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination de la gérance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 225-243 à L. 225-245 dudit Code, de transformer la Société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

L'objet et le siège social de la Société ne sont pas modifiés.

En revanche, compte tenu de la proximité de la date d'échéance du terme de la Société fixé au 5 janvier 2031, il est décidé de proroger la durée de la société de 49 années pour la porter au 5 janvier 2080.

Son capital reste fixé à la somme de 50 000 euros. Il sera désormais divisé en 1 000 parts sociales de 50 euros chacune, entièrement libérées et attribuées aux actionnaires actuels en échange des 1 000 actions qu'ils possèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **DEUXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, en conséquence de la décision de transformation qu'elle vient de prendre, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **TROISIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale nomme en qualité de gérants de la Société :

- Monsieur Christophe DENIAU, demeurant 248 Chemin Clairette – 83200 Toulon pour une durée illimitée
- Monsieur Marc TUBIANA, demeurant Le Socrate – Bât A2 – 222 Avenue Emile Vincent – 83000 Toulon pour une durée illimitée
- Monsieur Laurent WALTER, demeurant 105 Avenue Monseigneur Charles Freppel – 83000 Toulon pour une durée illimitée.

Messieurs Christophe DENIAU, Marc TUBIANA et Laurent WALTER disposeront, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et la représenter à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Messieurs Christophe DENIAU, Marc TUBIANA et Laurent WALTER déclarent chacun accepter les fonctions de gérant et n'être frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

## **QUATRIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 30 septembre 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

L'Assemblée Générale confirme que les dispositions des nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée seront applicables :

- à l'établissement et à la présentation des comptes annuels de l'exercice en cours ;
- à l'affectation et à la répartition des bénéfices de cet exercice.

Le Conseil d'Administration, ainsi que les gérants feront "prorata temporis" leur rapport de gestion à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société à responsabilité limitée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'Assemblée  
Christophe DENIAU

Le Secrétaire  
Marc TUBIANA

Le Scrutateur  
Laurent WALTER

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE  
L'ENREGISTREMENT  
TOULON

Le 17/12/2025 Dossier 2025 00065989, référence 8304P04 2025 A 04038

Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

Roseline EL MOUALLIT  
Contrôleuse  
des Finances Publiques